

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

**PRESENTS : (9 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

**ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)**

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

**À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°10

**OBJET : IRVE - Convention d'occupation - Intermarché Lure**

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70, occupant, et Monsieur MATTLER, PDG de la SAS SOLURY, propriétaire, ont signé le 6 avril 2017 une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking de l'Intermarché de Lure.

L'occupation du terrain était accordée à titre gratuit, le SIED 70 proposant des charges gratuites accessibles à tous les clients du supermarché, lequel fournit l'électricité nécessaire à la borne.

Compte tenu de l'activité désormais tarifée de la recharge depuis 2023, le supermarché demande une contrepartie pour l'utilisation du terrain et la fourniture de l'électricité.

Le coût de l'occupation annuelle de ce terrain est désormais fixé à 1 000 € (2 000 € pour la période 2023-24) et comprend la fourniture d'électricité par le supermarché, assorti d'une formule de révision annuelle établie sur la base de l'indice TP01 (Indice général tous travaux) des travaux publics. La modification proposée est actée dans le projet d'avenant joint au rapport transmis aux membres du Bureau Syndical.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20241113-DELIB10BS13

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention signée le 6 avril 2017 avec la SAS SOLURY proposé par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20241113-DEL IB10BS13